

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume PELTIER, Maire.

Etaient présents : Mme Edith BRESSON, M. Sébastien RAVIER, Mme Caroline de BODINAT, M. Matthieu SPIESSER, M. Wilfried LAURENT, Mme Christel DAVOLI, Mme Virginie SENTUCQ, M. Jean-François GIRARD, Mme Joëlle ANDREOLETTI, Mme Frédérique LAFONT, M. Guillaume GIOT,

Etaient absents : M. Edouard ANDRE, M. Philippe SEDILLEAU, Mme Jacqueline SCHREINER.

Procurations : M. Edouard ANDRE pour Mme Edith BRESSON
M. Philippe SEDILLEAU pour M. Matthieu SPIESSER.

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter de délibérer sur cinq points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Le conseil municipal ayant accepté, la séance peut donc commencer.

1. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL QUI SERA CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE PROCHAIN

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs du 24 septembre 2017.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L.287, L.445, L.531, et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devra élire trois délégués et trois suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats de l'élection sont proclamés ainsi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste de Neung-sur-Beuvron a obtenu 14 suffrages dont 3 délégués et 3 suppléants.

Le Maire a proclamé élus délégués :

Mme Edith BRESSON
M. Sébastien RAVIER
Mme Caroline de BODINAT

Il a ensuite proclamé élus suppléants :

M. Guillaume GIOT
Mme Frédérique LAFONT
M. Wilfried LAURENT

Le procès-verbal, dressé et clos le 30 juin 2017 à 19 heures 30, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres et la secrétaire.

2. CAUTION AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR AIDER UN COMMERCE DE PROXIMITE EN DIFFICULTE

Un commerce de proximité rencontre des difficultés ponctuelles suite à une dette en leur faveur.

Après avoir pris des renseignements auprès de la Préfecture, la commune ne peut pas s'engager seule. C'est le conseil régional qui est compétent pour définir les régimes d'aide et pour décider du soutien à apporter.

La commune n'est évidemment pas exclue de ces dispositifs car dans le cadre d'une convention passée avec la Région, la collectivité peut participer au régime d'aide mis en place.

La garantie bancaire semble être une option juste et permet à la collectivité de montrer son attachement et son engagement auprès des commerces.

Le maire propose le principe d'une caution plafonnée à 10 000 € sous conditions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

3. CESSION D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE FERMEC DE TYPE ELITE 860

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Trade Trucks Export souhaite acquérir une chargeuse pelleuse de marque Fermeec de type Elite 860 pour un montant de 14 400 €.

| Nature du bien | Prix d'achat ou valeur nette comptable |
|--|--|
| * chargeuse pelleuse de marque FERMEC de type Elite 860 équipée de 4 godets et d'une attache rapide N° Inventaire 2007.89 | * 32 890 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- de céder le bien cité ci-dessus à :

| Nom de l'acquéreur | Prix de cession |
|-------------------------------|-----------------|
| * Société Trade Trucks Export | * 14 400 € |

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

| | | Dépenses | | | Recettes |
|----------------|-----|-------------------------------------|----------|-------|--|
| Fonctionnement | 675 | Valeur Nette Comptable du bien cédé | 32 890 € | 775 | Produits de cession |
| | | | | 776 | 14 400 € |
| | | | | | Moins-value sur cession 18 490 € |
| Investissement | 192 | Moins-value sur cession | 18 490 € | 21571 | Cession de : |
| | | | | | Chargeuse pelleuse de marque Fermecc de type élite 860 équipée de 4 godets et d'une attache rapide |
| | | | | | 32 890 € |

4. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE SUR LE SIVOS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Edith BRESSON, première adjointe en charge des affaires scolaires qui rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 mars dernier, la régie de recettes de la cantine scolaire avait été supprimée. Il avait été évoqué lors de cette séance que le nouveau fonctionnement de facture mensuelle soit appliqué également pour la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

5. SUBVENTION SCULPT EN SOLOGNE 2017

L'inauguration de l'œuvre Freedom Ice Skyscraper de Cristina Marquès aura lieu le mardi 4 juillet 2017 à 18h00 à la mairie de Neung-sur-Beuvron en présence des élus du conseil municipal.

La commune souhaite octroyer à l'Association Sculpt en Sologne une subvention d'un montant de 500 €. Cette participation sera utilisée pour les dépenses générales de communication et signalétique et notamment pour financer les très importants frais de transport des oeuvres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

6. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Dans le cadre du contrat de ruralité, près de 400 000 € seront offerts aux trois communautés de communes. 360 000 € ont été réservés pour quelques communes. 36 000 € sont attendus pour l'aménagement et la sécurisation de la Place Charles Quenet.

La commune a obtenu 75 950 € de DETR.

Le Maire rappelle que ce projet sera réalisé sur deux ans.

Monsieur SPIESSER, Adjoint en charge des travaux, précise que les premières esquisses du projet seront remises en juillet concernant le cheminement de la Zone d'Activités de la Croûte et des chicanes fleuries.

Afin d'obtenir le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017, la commune décide de déposer un dossier concernant le projet d'aménagement et de sécurisation de la Place Charles Quenet.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 juillet 2017 à 19h00 et sera consacré à l'élection du Maire et des Adjointes.

La séance est levée à 19h55.